



Demande d'autorisation générale concernant le volontariat

Pourquoi cette demande ?

Vous êtes une organisation non commerciale, par exemple: une asbl, une institution publique) et vous souhaitez occuper en tant que bénévoles des chômeurs ou des chômeurs avec complément d'entreprise (anciennement prépensionnés) avec maintien de leurs allocations de chômage.

L'exercice d'une activité bénévole doit être déclaré préalablement auprès de l'ONEM.

Si votre organisation est implantée ou est active dans tout le pays ou dans différentes régions, **une déclaration générale** peut être introduite par l'organisation auprès de l'Administration centrale de l'ONEM au moyen de ce **FORMULAIRE C45F**.

Que devez-vous faire du formulaire ?

En tant qu'organisation, vous complétez ce formulaire.

Vous trouverez, dans la marge de gauche, des informations qui vous aideront à compléter ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'entreprise sur chaque page du formulaire.

Vous envoyez ce formulaire complété à :

L'Administration centrale de l'ONEM
Direction Réglementation Chômage et Contentieux
Boulevard de l'Empereur 7-9
1000 BRUXELLES.

Et ensuite ?

En cas de décision positive, l'ONEM vous renvoie sa décision avec le numéro de l'autorisation générale.

En cas de décision négative, vous recevrez également, outre une copie du formulaire, une lettre motivant la décision de refus.

Dans les autres cas – projet local ?

S'il s'agit d'un **PROJET LOCAL** (par exemple : centre culturel, initiative communale, asbl locale, CPAS), **une déclaration individuelle** doit être introduite auprès de l'organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) par chaque chômeur et chômeur avec complément d'entreprise au moyen du **FORMULAIRE C45B**.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez la Direction Réglementation Chômage et Contentieux de l'Onem 02/515 42 27.
- lisez la feuille info n° E39 "Vous souhaitez occuper en tant que volontaire des chômeurs ou des chômeurs avec complément d'entreprise?"

Les feuilles info sont disponibles auprès d'un organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peuvent être téléchargées du site internet www.onem.be.



Demande d'autorisation générale de bénévolat A compléter par l'organisation

L'organisation

Nom

Rue et numéro

Code postal et commune

Numéro d'entreprise _ _ _ _ _

L'organisation est :

- un service public
- une asbl
- autre, à savoir :

ayant le but social suivant :

.....
.....
.....

Votre demande

Si un des éléments de la demande (nature ou fréquence de l'activité, montant de l'indemnité accordée au chômeur ou prépensionné,...) change fondamentalement, vous devez introduire une nouvelle demande d'autorisation.

Cette demande est une :

- première demande**
 - pour la période du au
 - pour une durée non limitée

- demande de prolongation** de l'autorisation générale précédente avec le numéro :

Y0..... / //45bis

- pour la période du au
- pour une durée non limitée

L'activité bénévole

Précisez l'activité bénévole à effectuer par les chômeurs et/ou les chômeurs avec complément d'entreprise :

.....
.....
.....
.....
.....

Précisez qui sont les bénéficiaires des services offerts par votre organisation :

.....
.....

Précisez la contrepartie de la part de ces bénéficiaires en échange du service offert :

.....
.....

L'activité sera exercée à :

l'adresse de l'organisation

une autre adresse :

.....

L'activité bénévole sera exercée par :

des chômeurs avec complément d'entreprise

des chômeurs

Décrivez, si possible, les catégories de chômeurs concernés (âge, qualifications requises,...)

.....

Précisez la fréquence et le volume de la collaboration des bénévoles (quelques jours par semaine ou par mois ? Présence permanente ?...):

.....

Précisez le nombre moyen d'heures de l'activité bénévole :

..... heures par semaine

..... heures par mois

n'est pas déterminable à l'avance pour la raison suivante :

.....

.....

L'indemnité

Une indemnité forfaitaire de remboursement de frais peut être allouée dans le cadre du bénévolat (article 13 de la loi du 3.07.2005)

Pour être cumulable avec les allocations de chômage, cette indemnité forfaitaire de remboursement de frais ne peut pas dépasser un certain montant par jour. L'ensemble des indemnités journalières ne peut dépasser un montant limite annuel. Vous trouverez ces montants sur la feuille info E39 sur le site www.onem.be

Pour cette activité, les bénévoles :

- ne perçoivent aucune indemnité ni avantage matériel.
- perçoivent une indemnité ou un avantage matériel, à savoir :
 - un remboursement des frais réels
 - et/ou une indemnité forfaitaire de EUR par jour
 - et/ou une autre indemnité ou un avantage matériel, à savoir :

.....
.....
.....

Signature

Date : ___ / ___ / _____ Signature responsable Cachet

Personne de contact :

Téléphone fixe :

GSM (facultatif) :